

Concernant la reconduction anticipée de l'accord cadre relatif à L'IMPRESSION, FAÇONNAGE ET DISTRIBUTION POUR LE MAGAZINE « LE METROPOL » - Lot 1 : impression-façonnage du magazine.

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 25073

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.5 du conseil communautaire du 11 mai 2021 relative à l'autorisation de lancement de l'accord cadre Impression, façonnage et distribution du magazine le Métropol en 2 lots,

VU le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) de l'accord cadre suscité et notamment son article 5 relatif à la reconduction,

CONSIDERANT que le marché précité, défini sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 190 000 euros H.T., a été notifié à la société RIVET PRESSE EDITION le 09 juin 2021, pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement par périodes successives d'un an, la durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, étant de 4 ans ;

CONSIDERANT que les volumes importants de production du magazine ont généré sur l'annuité en cours des dépenses supérieures à celles estimées initialement, ces dépenses ayant conduit à l'atteinte du montant maximum du marché avant la fin de ladite annuité ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 « Reconduction de l'accord-cadre » du C.C.A.P., le pouvoir adjudicateur peut, par décision expresse, reconduire le marché par anticipation en cas d'atteinte du montant maximum avant la fin de l'annuité en cours ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Direction de la communication de Limoges Métropole quant à la reconduction anticipée de ce marché ;

DECIDE

L'accord-cadre n°2021-F1000101-00 relatif à l'« *Impression, façonnage et distribution du magazine le Métropol - Lot 1: impression-façonnage du magazine* » est reconduit par anticipation.

En conséquence, la 3^{ème} annuité débutera dès notification de la présente décision à la société RIVET PRESSE EDITION, titulaire du marché.

Fait à Limoges,

Publié le 29.03.2024